

FLASH VIRUS COVID 19

A propos du droit de retrait

Le salarié a le droit de faire valoir son droit de retrait, s'il estime que sa santé et sa sécurité ne sont pas assurées par l'employeur.

En ce qui concerne l'épidémie de virus « Covid 19 », un certain nombre d'entre vous peuvent estimer, à juste titre, être en danger, notamment du fait du manque potentiel de moyens de protections mis à disposition par l'employeur :

- pas ou peu de masques,
- pas de gel hydro alcoolique,
- aucune procédure pour gérer la clientèle et notamment la distance de sécurité.

Comment faire pour exercer son droit de retrait?

Il faut :

- faire un mail à votre hiérarchie, DA, DSC, DR, ainsi qu'à la médecine du travail pour l'informer que vous exercez votre droit de retrait ;
- quitter votre lieu de travail et retourner chez vous.

L'employeur ne peut procéder à retenue sur salaire dans ce cas de figure.

C'est de la responsabilité de l'employeur de garantir notre sécurité et notre santé, et cette obligation est une obligation de résultat. Si l'employeur ne met pas tout en œuvre pour rendre cette obligation effective, les salarié.e.s doivent utiliser le droit que leur offrent les lois du travail !

Ce soir à 22h00, la CGT-CEIDF a demandé par mail à la Direction la fermeture de la CEIDF pour la sauvegarde de la santé de ses salariés.

NOTRE SANTE EST UN BIEN INESTIMABLE ET NOUS DEVONS TOUT FAIRE POUR LA PROTEGER !

SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE



Isabelle
MAUZAT MARTIN



Bernard
DANTEC



Pierre-Yves
INGLESE



Audrey
RASTELLO



Pierre
PLUQUIN



64/66/68 Rue du Dessous des Berges
75013 PARIS



01 70 23 53 48 / 52
(ligne interne : 25348 / 52)



cgtceidf@orange.fr
cgt.dp.ce@orange.fr



CGTCEIDF



www.cgtceidf.fr